

**Commune de Benais (Indre-et-Loire)**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**concernant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal**

Par arrêté n° A2020-174 en date du 15 décembre 2020 et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique, le Maire de Benais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil municipal de la commune de Benais pour une durée de 32 jours consécutifs,

**du lundi 18 janvier 2021 à 9h00**

**au jeudi 18 février 2021 à 12h00.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Benais.

M. Michel IMBENOTTE, Professeur des universités en toxicologie en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mme le Maire de Benais.

Le dossier de projet de révision allégée du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Benais pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête publique sera close le jeudi 18 février 2021 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie – Projet de révision allégée du PLU - Place de l'église 37140 Benais ou à l'adresse électronique suivante [mairie.benais@wanadoo.fr](mailto:mairie.benais@wanadoo.fr)

Le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune : [www.benais.fr](http://www.benais.fr)

Le dossier comprendra les informations environnementales ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

**M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :**

- **le lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.**
- **le samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.**
- **le jeudi 18 février 2021 de 9h00 à 12h00.**

En raison de la crise sanitaire et sans préjuger de l'évolution de la pandémie de Covid 19, la consultation du dossier et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières, notamment :

- Port du masque obligatoire,
- Obligation d'utiliser le gel hydro-alcoolique mis à la disposition du public pour consulter les documents,
- Le public devra respecter les mesures de distanciation à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux,
- Les personnes désirant porter une ou des observation(s) sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

A cet effet, Monsieur le commissaire enquêteur et le personnel de la mairie respecteront toutes les obligations et mesures prises par les autorités, pendant toute la durée de l'enquête publique.

En cas de reconfinement total de la population sur décision gouvernementale ou préfectorale, la procédure d'enquête publique pourra être suspendue, en accord avec Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera le responsable du projet dans un délai de huit jours. Il lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse en lui demandant de produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre à Mme le Maire ainsi qu'au Tribunal Administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 et consulter le site internet.

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteinte à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.